

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI  
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération N° 2016/3**

**L'an deux mil seize**

**Le douze février à dix-neuf heures et trente minutes**

DATE DE  
CONVOCAION  
6 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
6 février 2016

DATE AFFICHAGE DU  
COMPTE-RENDU  
17 février 2016

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS début de  
séance : 21

PRESENTS à partir de  
20h20 : 22

VOTANTS : 25

VOTANTS à partir de  
20h20 : 26

**PRÉSENTS** : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, M. Paul Marie EDWARDS (arrivé à 20h20), Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Mme JADIN, Mme Isabelle HATIER à M. Julien AYACHE, Mme Isabelle BRARD à M. MONTFERMÉ, M. Bruno DELABARRE à M. Paul Marie EDWARDS

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Stéphane LEDOUX, Mme Françoise HALOT, Mme Myriam IKHLEF

**SECRETAIRE** : Mme Marie ROUYÈRE

**Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'Établissement recevant du Public (ERP) ou d'Installation Ouverte au Public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 18 bâtiments communaux n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet. Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, date réglementaire. Un Ad'AP a été déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

La commune de LE MESNIL LE ROI a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour ses 18 bâtiments communaux, comportant 2 phases de 3 ans et pour un coût total de 339 340 € H.T.

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret N° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relative à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU**, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que la Commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), comportant une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences, prévoyant le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants ;

**CONSIDERANT** la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune

**CONSIDERANT** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé en Préfecture le 11 septembre 2015;

**LE CONSEIL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée, tel que présenté dans le dossier adressé en préfecture le 11 septembre 2015

**APPROUVE** le plan de financement des travaux de mises en accessibilité des bâtiments communaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie le 17 février 2016.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Serge CASERIS